

**bpi**france

**SERVIR L'AVENIR**

---

## **Partenariat BEI - Bpifrance**



**11/12/2017**

**01.** Présentation de l'accord Bpifrance-FEI du  
12/05/2015

**02.** Gamme innovation

# 01. Accord Bpifrance-FEI du 12 mai 2015

## ➤ Présentation de l'accord : prolongation/renforcement du RSI de 2013-14

- 1ère opération du FEI bénéficiant d'une garantie de l'UE dans le cadre du Plan Juncker
- Cet accord s'inscrit dans le cadre du programme de financement européen de l'innovation InnovFin
- Cet accord va permettre à Bpifrance de déployer un portefeuille de prêts à l'innovation de 420M€ sur 2 ans avec la garantie du FEI, via 2 produits :
- Le Prêt Innovation FEI : 320M€ de PI pourront être distribués, garantis à 50% par le FEI
- Le Prêt Amorçage Investissement (PAI) : 100M€ de PAI, garantis à 40% par le FEI



# 01. Accord Bpifrance-FEI du 12 mai 2015

## ➤ Prêt innovation (PI)

- **Lancement** : produit lancé en février 2014 avec le soutien du FEI dans le cadre de l'instrument RSI (prédécesseur d'InnovFin)
- **Finalité** : financement des dépenses immatérielles nécessaires à la phase d'industrialisation et de commercialisation d'une innovation
- **Bénéficiaires** : entreprises de plus de 3 ans et de moins de 500 salariés
- **Montant du prêt** : jusqu'à 5M€
- **Modalités** : prêt à taux bonifié et sans garantie ni caution
- **Amortissement** : 7ans avec un différé de 2ans d'amortissement du capital
- **Déploiement** : vif succès – l'intégralité de l'enveloppe de 200M€ de l'accord de 2014, initialement prévue pour 2ans, a été distribuée en 15mois



Renouvellement en 2016 puis 2017

# 01. Accord Bpifrance-FEI du 12 mai 2015

## ➤ Prêt Amorçage Investissement (PAI)

- **Lancement** : nouveau produit, lancé en février 2015 par Bpifrance
- **Finalité** : renforcer les jeunes entreprises innovantes qui accèdent à de nouveaux fonds propres auprès d'investisseurs avisés. Le PAI renforce la trésorerie et finance les dépenses matérielles et immatérielles de l'entreprise en phase d'amorçage.
- **Bénéficiaires** : entreprises de moins de moins de 5 ans qui ont réalisé depuis moins de 3 mois une levée de fonds d'un montant minimum de 200k€ auprès d'investisseurs avisés professionnels (fonds d'investissement, société de capital-risque, Business Angel professionnel, plateformes de crowdfunding enregistrées auprès de l'AMF).
- **En pratique** : l'objet du PAI est d'aider l'entreprise dans la négociation de sa valorisation avec les investisseurs. Le prêt est donc généralement concomitant à la levée de fonds.
- **Montant du prêt** : jusqu'à 50% du montant du tour de table réalisé (maximum 500k€). La logique est 1€ de prêt pour 2€ de fonds propres levés.
- **Modalités** : prêt à taux bonifié et sans garantie ni caution ; prêt de 8ans avec 3ans de différé d'amortissement du capital

## 01. Accord Bpifrance-FEI du 12 mai 2015

- **Le nouvel accord entre Bpifrance et le FEI s'appuie sur des produits existants. Ce choix répond à un double impératif :**
  - Permettre aux entreprises de bénéficier sans attendre des ressources du plan Juncker en utilisant les véhicules existants
  - Capitaliser sur l'expérience de Bpifrance en matière d'innovation, qui a permis le développement d'une gamme de produits bien adaptés aux besoins des entreprises innovantes
- **Le plan Juncker permet de renforcer considérablement les deux produits couverts par l'accord :**
  - La production de Prêt Innovation va pouvoir continuer sans interruption en renouvelant les conventions
  - Le champ du Prêt Innovation a été étendu : initialement limité aux PME pour des tickets de 3M€ maximum, il s'adresse désormais aux entreprises jusqu'à 500 salariés et permet des prêts jusqu'à 5M€
  - La capacité de production du PAI, qui n'était pas couvert par le précédent accord, va être sensiblement accrue grâce à la garantie du FEI

## 02. Eligibilité spécifique InnovFin

Pour être éligible à la garantie du FEI (donc au PI ou au PAI), l'entreprise doit par ailleurs être considérée comme « innovante »

Elle doit ainsi satisfaire au moins 1 des critères ci-dessous :

- L'entreprise a bénéficié d'une aide, d'un prêt ou d'une garantie en faveur de la RDI (de l'UE, de l'Etat ou des régions) au cours des 36 derniers mois
- L'entreprise a bénéficié d'un Crédit Impôt Recherche au cours des 24 derniers mois
- L'entreprise a enregistré un droit de propriété intellectuelle au cours des 24 derniers mois (brevet, copyright pour un logiciel etc.)
- L'entreprise est une PME qui a reçu un investissement d'un fonds de VC ou d'un Business Angel au cours des 24 derniers mois
- Les coûts de RDI de l'entreprise représentent une certaine part de ses dépenses de fonctionnement

## 02. 2 produits spécifiques identifiés

Offre	Prêt Amorçage Investissement FEI	Prêt Innovation FEI
Cible visée	Jeune entreprise procédant à une levée de fonds en capital risque/amorçage	Entreprises solvables déployant commercialement ou industriellement une innovation préalablement soutenue
Caractéristiques	Financement sur 8 ans dont 3 de différé en 1 pour 2 avec la new-money De 100 à 500 K€ Pas de garantie sur l'emprunteur	Financement sur 7 ans dont 2 de différé Sans cofinancement bancaire obligatoire De 50 k€ à 5 M€ Pas de garantie sur l'emprunteur
Apport Innovfin	Partage du risque à 40/50% avec FEI permettant une offre sur un cible particulièrement risquée	Partage du risque à 50 % avec FEI, permettant un taux bonifié et la couverture d'une cible risquée

## 02. Activité à date

- La pérennité de ce partenariat permet une croissance régulière des financements à destination des entreprises

### Evolution 2016 Vs 2017

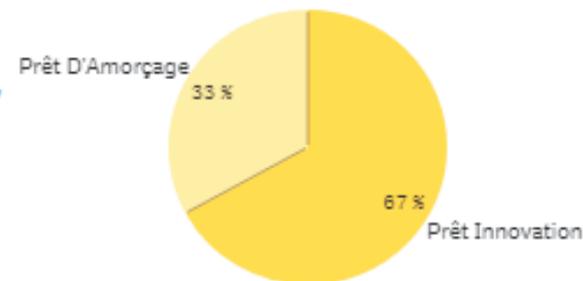


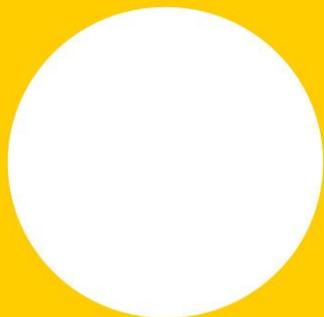
Montant des accords au 08/12/2017

389.3M

Nombre de bénéficiaires au 08/12/2017

1 153





**SERVIR**  
**L'AVENIR**

